

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 25 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

Etaient présents :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir :

Monsieur BLAZY
Madame CAUMONT
Monsieur CAURO
Madame RAKOTOZAFIARISON
Monsieur BARFETY
Monsieur IDE
Madame VALOISE
Madame MAILLARD
Monsieur RICHARD
Monsieur LORY
Madame SELLAIAH
Monsieur OUERFELLI
Monsieur TOUIL
Madame BENAÏSSA
Monsieur NDALA
Madame OSSULY
Monsieur DUBOIS

Groupe Agir pour Gonesse :

Monsieur TIBI
Madame DE ALMEIDA
Monsieur ROUCAN
Madame DIOP
Monsieur GOURDON
Madame CAMARA

Groupe Communiste et Républicain :

Madame HENNEBELLE
Madame QUERET

**Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 35**

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de membres
en exercice : 35**

Absents avec pouvoir :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : Monsieur HAKKOU à Madame VALOISE.

**Nombre de conseillers
présents ou
représentés : 26**

Absents :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : Madame DOUGUET.

Début de séance : 26

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : Monsieur SABOURET - Madame PEQUIGNOT - Monsieur SAMAT - Madame KIR - Monsieur DOS SANTOS - Madame PARSEIHIAN - Monsieur YILDIZ - Madame LAVITAL.

Fin de séance : 26

OBJET : Cession de volumes (tréfonds) au profit de la Société du Grand Paris pour la réalisation de la ligne 17 Nord.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 puis L 2241-1,

Vu les articles L 3211-14, L 3221-1, R 3221-6 et R 3221-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2017-186 du 14 février 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de la ligne 17 Nord,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) en date du 23 avril 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique du 19 janvier 2021,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que ces cessions de volumes en tréfonds sont nécessaires à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique de la ligne 17 Nord du métro automatique,

Considérant que cette cession et la nature des volumes cédés n'entraînent pas de transfert de propriété du terrain en surface et que les chemins ruraux restant appartenir au domaine privé de la commune et la vente des tréfonds étant sans conséquence sur la circulation des engins agricoles, il n'est pas nécessaire de procéder à un déclassement ou une désaffectation préalable à la vente.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la cession à la Société du Grand Paris des volumes en tréfonds cadastrés section ZP N°102, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 262, section ZO N°216, 217 et section ZN N°376, 377, 378 moyennant le prix principal de 1,00 € symbolique.

PRECISE que les divers frais liés à la vente sont pris en charge par la Société du Grand Paris.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession, qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 1 FEV. 2021

Publié, le : - 2 FEV. 2021

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

OBJET : Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la piscine – Groupement conjoint Spirale Architecture / Bâtiments Energie Assistance – Approbation et signature d'un avenant n°1

RAPPORTEUR : Monsieur ROUCAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°79 du 15 avril 2019,

- Autorisant pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la piscine et du gymnase Raoul Vaux, le lancement d'une procédure de marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint.
- Fixant le montant de l'indemnité de 40 682,85 € HT qui sera versée aux candidats non retenus ayant présenté une prestation sur proposition du jury.
- Fixant le montant de l'indemnité qui sera versée aux membres qualifiés du jury sur la base d'un forfait de 400,00 € par réunion.

Vu la délibération n°56 du 18 mai 2020, autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation et l'extension de la piscine et du gymnase Raoul Vaux pour un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 1 613 820,10 € HT soit 1 936 584,12 € TTC se décomposant comme suit :

Missions	Montant (€ HT)	Montant (€ TTC)
Mission de base	1 257 660,60	1 509 192,72
Mission OPC	154 156,56	184 987,87
Mission SYN	115 617,42	138 740,90
Mission SSI	32 115,95	38 539,14
Mission CEM	19 269,57	23 123,48
Missions ajoutées à la demande du Maître d'œuvre		
Mission RELEVES COMPLEMENTAIRES	15 000,00	18 000,00
Mission DEVOIEMENT DES RESEAUX	20 000,00	24 000,00
Montant total des honoraires	1 613 820,10	1 936 584,12

avec le groupement conjoint Spirale Architecture (mandataire) / Bâtiments Energie Assistance

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 20 janvier 2021,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant qu'à ce stade de l'étude, il est nécessaire d'ajouter deux missions supplémentaires : un complément de diagnostic sur la charpente métallique de la piscine et une étude géotechnique,

Considérant que ces missions permettent d'optimiser les délais de réalisation des études,

Considérant que ces modifications entraînent une revalorisation de la rémunération du maître d'œuvre s'élevant à 40 000,00 € HT soit 48 000,00 € TTC et nécessitent la conclusion d'un avenant n°1,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'extension de la piscine avec le groupement conjoint Spirale Architecture (mandataire) / Bâtiments Energie Assistance portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre de 1 613 820,10 € HT soit 1 936 584,12 € TTC à 1 653 820,10 € HT soit 1 984 584,12 € TTC.

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus au budget 2021, à l'article et au chapitre concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

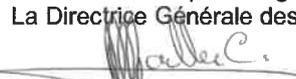


Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 1 FEV. 2021**

Publié, le : **- 2 FEV. 2021**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature d'une convention avec la société URANO relative au réaménagement partiel du site de la Patte d'Oie.

RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention signée avec la société URANO le 24 avril 2017 relative à la délibération du Conseil municipal n°52/2017,

Vu l'avenant n°1 à la convention, signé le 12 juillet 2018, relatif à la délibération du Conseil municipal n°113/2018,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique du 19 janvier 2021,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant les besoins en aménagement du parc de la Patte d'Oie,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagements du site, complémentaires en compensation de l'apport de terre réalisé par la société URANO,

Considérant que la Société du Grand Paris doit également réaliser des aménagements dans le cadre de la compensation écologique d'une partie des aménagements des lignes 15 et 17.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la Ville et la société Urano,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

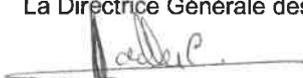


Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 1 FEV. 2021

Publié, le : - 2 FEV. 2021

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

OBJET : Approbation et signature d'une convention avec le SIAH relative à l'occupation précaire de la parcelle ZE n°59, sise lieudit « Les Trois Fontaines ».

RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le projet de convention d'occupation précaire du domaine public,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que le SIAH est propriétaire de la parcelle ZE n°59, sur laquelle se trouve un bassin de retenue qu'il entretient,

Considérant les besoins en aménagement du parc de la Patte d'Oie,

Considérant l'implantation du platelage autour du bassin de retenue situé sur ladite parcelle ZE n°59,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention précaire d'occupation du domaine public afin de déterminer les obligations de chacun.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de convention d'occupation précaire du domaine public avec le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne pour l'occupation temporaire de la ZE n°59, sise lieudit « Les Trois Fontaines ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

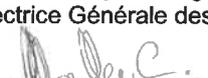


Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 1 FEV. 2021

Publié, le : - 2 FEV. 2021

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLEUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Présentation du rapport d'activité de l'exercice 2019 du délégataire de service public du Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel / Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur.

RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 puis L 5211.39 prévoyant que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Vu le rapport annuel de l'exercice 2019 du délégataire de service public du Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel / Gonesse,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 janvier 2021,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus et que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier,

Considérant que le Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel / Gonesse pour la Production et la Distribution de chaleur, EPCI créé par les communes de Gonesse et de Villiers-le-Bel qui gère deux délégations de service public pour la gestion de son réseau de chaleur et sa centrale de cogénération, a délibéré le 23 novembre 2020 sur le rapport d'activité présenté par le délégataire de service public,

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre connaissance de ce rapport d'activité de l'exercice 2019.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE du rapport annuel de l'exercice 2019 sur l'activité du délégataire de service public du Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel / Gonesse pour la Production et la Distribution de chaleur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 1 FEV. 2021

Publié, le : - 2 FEV. 2021

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires préalable au vote du Budget Primitif Principal – Exercice 2021.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 puis L 2312-1 qui précise que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif sur la base d'un rapport,

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'article 107 de la loi NOTRÉ n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance et annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 janvier 2021,

Considérant qu'il doit être porté à la connaissance du Conseil municipal les orientations générales de la municipalité pour son projet de Budget Primitif 2021 sur la base d'un rapport,

Considérant que la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat au sein du Conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique,

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'une publicité,

Considérant que cette publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, prendra la forme d'une publication sur le site de la Ville ainsi que d'une mise à disposition des actes dans les locaux de l'Hôtel de Ville,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires préalable au vote du Budget Primitif Principal 2021 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

PREND ACTE des orientations budgétaires de ce budget pour 2021 présentés au sein de l'assemblée délibérante.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute les décisions nécessaires à l'application de la délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 1 FEV. 2021

Publié, le : - 2 FEV. 2021

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires préalable au vote du Budget Primitif Lotissement des Jasmins – Exercice 2021.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 puis L 2312-1 qui précise que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif sur la base d'un rapport,

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'article 107 de la loi NOTRÉ n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance et annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 janvier 2021,

Considérant qu'il doit être porté à la connaissance du Conseil municipal les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2021 sur la base d'un rapport,

Considérant que la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat au sein du Conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'une publicité,

Considérant que cette publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, prendra la forme d'une publication sur le site de la Ville ainsi que d'une mise à disposition des actes dans les locaux de l'Hôtel de Ville,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires préalable au vote du Budget Primitif 2021 Lotissement des Jasmins sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

PREND ACTE des orientations budgétaires de ce budget pour 2021 présentés au sein de l'assemblée délibérante.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute les décisions nécessaires à l'application de la délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

- 1 FEV. 2021

Publié, le : **- 2 FEV. 2021**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

OBJET : Octroi de la garantie communale à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2021.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 puis L 1611-3-2,

Vu la délibération du Conseil municipal n°291 en date du 5 décembre 2013 par laquelle la commune de Gonesse a adhéré à l'Agence France Locale,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé par la commune de Gonesse le 03 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal n°74 en date du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire dont celles en matière d'emprunts,

Vu les statuts du Groupe Agence France Locale composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Gonesse afin qu'elle puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu les documents décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur, à la date des présentes,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 janvier 2021,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

DECIDE que la Garantie de la commune de Gonesse est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Gonesse est autorisée à souscrire pendant l'année 2021,
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune de Gonesse pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours,
- La Garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale,

- Si la Garantie est appelée, la commune de Gonesse s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- Le nombre de Garanties octroyées par le Conseil municipal au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2021, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

AUTORISE Monsieur le Maire, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Gonesse, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 1 FEV. 2021**

Publié, le : **- 2 FEV. 2021**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Construction d'une nouvelle école élémentaire Marc Bloch et Marie Curie – Lot n°1 : Terrassements – VRD – Gros œuvre – Carrelage – Faïence – Résine – Société DOMATECH – Approbation et signature d'un avenant n°3.

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°71 du 15 avril 2019 du Conseil municipal autorisant le lancement d'une procédure de consultation relative à la construction d'une nouvelle école élémentaire Marc Bloch et Marie Curie sous la forme d'un appel d'offres ouvert et alloti,

Vu la délibération n°144 du 1^{er} juillet 2019 du Conseil municipal prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres et autorisant Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché avec les sociétés énoncées ci-dessous :

N° Lot	Désignation du lot	Entreprise retenue	Adresse	Montant du marché		
				Solution de base	Variante	Total
1	Terrassements – VRD – Gros œuvre – Carrelage – Faïence – Résine	DOMATECH	2, rue Louis Armand 95230 - SOISY SOUS MONTMORENCY	2 648 600,00		2 648 600,00
2	Charpente bois – Couverture membrane – Bardage métal	POULINGUE SAS	ZA 3 la Carrellerie 27210 - BEUZEVILLE	2 047 920,89		2 047 920,89
3	Menuiseries extérieures aluminium – Occultations – Serrurerie	SARL BARBIER	ZI route de Courcemont 72110 - BONNETABLE	935 370,00	500,00	935 870,00
4	Menuiseries intérieures bois – Plâtrerie – Faux plafonds – Signalétique	SOGEFI	1bis, rue des trois Saules 77930 - SAINT SAUVEUR SUR ECOLE	895 484,12		895 484,12
5	Peinture – Sols souples	AVELINE FRERES	ZI du Chemin du Parc Rue des Marcots 95480 - PIERRELAYE	131 920,71		131 920,71
6	Electricité – Courants forts et faibles	PORTELEC	2A, rue de la Briquetterie 77500 - CHELLES	385 032,10		385 032,10
7	Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires	ALLARD	350, route de Saint Jean d'Angély 16710- SAINT YRIEX	680 429,95		680 429,95
TOTAL (€ HT)				7 724 757,77	500,00	7 725 257,77
TVA				1 544 951,55	100,00	1 545 051,55
TOTAL (€ TTC)				9 269 709,32	600,00	9 270 309,32

Vu la délibération n°217 du 18 novembre 2019 du Conseil municipal autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de construction d'une nouvelle école élémentaire Marc Bloch et Marie Curie - Lot n°1 : Terrassements – VRD – Gros œuvre – Carrelage – Faïence – Résine avec la société DOMATECH portant le montant du marché de 2 648 600,00 € HT soit 3 178 320,00 € TTC à 2 693 103,57 € HT soit 3 231 724,28 € TTC,

Vu la délibération n°167 du 5 octobre 2020 du Conseil municipal autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de construction d'une nouvelle école élémentaire Marc Bloch et Marie Curie - Lot n°1 : Terrassements – VRD – Gros œuvre – Carrelage – Faïence – Résine avec la société DOMATECH portant le montant du marché de 2 693 103,57 € HT soit 3 231 724,028€ TTC à 2 702 379,57 € HT soit 3 242 855,48 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 20 janvier 2021,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que les réservations demandées par les concessionnaires CORIANCE et ENEDIS en phase études ont été modifiées en phase chantier, et que ces changements nécessitent des travaux supplémentaires permettant l'agrandissement et la modification des cheminements de réseaux,

Considérant que le montant total de ces prestations supplémentaires s'élevant à 13 253,70 € HT soit 15 904,44 € TTC nécessite la conclusion d'un avenant n°3.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au marché de construction d'une nouvelle école élémentaire Marc Bloch et Marie Curie - Lot n°1 : Terrassements – VRD – Gros œuvre – Carrelage – Faïence – Résine avec la société DOMATECH portant le montant du marché de 2 702 379,57 € HT soit 3 242 855,48 € TTC à 2 715 633,27 € HT soit 3 258 759,92 € TTC.

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus au budget 2021, à l'article et au chapitre concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

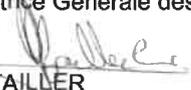


Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 1 FEV. 2021**

Publié, le : **- 2 FEV. 2021**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Demande de Protection Fonctionnelle formulée par un agent de la Police municipale.

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires, version consolidée au 4 juin 2020,

Vu la circulaire DGAFP B8 n°2158 du Ministère du Budget du 5 mai 2008 relative à la Protection Fonctionnelle des Agents Publics,

Vu la demande de protection fonctionnelle formulée par l'agent concerné,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 janvier 2021,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que le 8 décembre 2020, l'agent de Police Municipale Madame BERREZOUG Faïza a été victime dans le cadre de ses fonctions d'une tentative de meurtre envers une personne dépositaire de l'autorité publique,

Considérant en effet, que lors d'un contrôle routier, suite aux infractions d'un individu à bord de son véhicule, ce dernier a volontairement percuté la Policière municipale avec le côté avant gauche de son véhicule resté en marche malgré les sommations de couper le contact. Elle a été conduite aux urgences et s'est vue prescrire 21 jours d'ITT par la suite pour des séquelles au tendon de l'épaule.

Considérant que l'agent de la Police municipale souhaite obtenir réparation des préjudices subis à l'appui de la protection fonctionnelle due par l'employeur public comme prévue dans la réglementation susvisée,

Considérant que la SMACL Assurances, assureur de la Ville, prendra en charge les frais et honoraires d'avocat et autres frais de justice afférents à cette affaire dans les limites fixées au Cahier des Charges.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

ACCORDE la protection fonctionnelle à l'agent de la Police municipale Madame BERREZOUG Faïza.

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus au budget 2021, à l'article et au chapitre concernés.

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les frais et honoraires d'avocat non pris en charge par l'assureur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

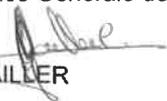


Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 1 FEV. 2021**

Publié, le : **- 2 FEV. 2021**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Soutien du Conseil municipal à l'association ADVOCNAR dans la continuité de son action juridique relative à l'établissement de Plans de Préventions du Bruit dans l'Environnement pour Roissy Charles de Gaulle et le Bourget.

RAPPORTEUR : Monsieur BARFETY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.512-46-1 et suivants,

Vu la procédure judiciaire initiale menée par l'ADVOCNAR contre les Plans de Préventions du Bruit dans l'Environnement pour Roissy Charles de Gaulle et le Bourget,

Vu la continuité de la procédure judiciaire,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique du 19 janvier 2021,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant l'engagement communal contre les nuisances sonores aéroportuaires,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

SOUTIENT la démarche de l'ADVOCNAR afin de poursuivre l'engagement communal en faveur d'une réglementation et d'une diminution des nuisances sonores aériennes dans le cadre des PPBE des aéroports de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget.

MANDATE Maître Louis COFFLARD en qualité d'avocat afin de représenter la commune en justice pour cette action.

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus au budget 2021, aux article et chapitre concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 1 FEV. 2021

Publié, le : - 2 FEV. 2021

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

OBJET : Dénomination de la voie nouvelle créée dans le programme immobilier Urban Village sis 8 rue Emmanuel Rain.

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique du 19 janvier 2021,

Vu la demande de l'opérateur de procéder à la dénomination de la voie,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que si la dénomination des voies privées est une prérogative de leurs propriétaires, délégation en a ici été faite au Conseil municipal par l'opérateur immobilier, propriétaire,

Considérant la nécessité de dénommer la voie privée à créer desservant onze pavillons d'habitation et la résidence intergénérationnelle compris dans le périmètre de l'opération « Urban Village »,

Considérant que cette voie se situe dans la rue Emmanuel Rain, historiquement et par le passé, dénommée rue du Vieux Marché

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE ET APPROUVE la dénomination de la voie susmentionnée :
« Impasse du Vieux Marché ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

- 1 FEV. 2021
Publié, le : - 2 FEV. 2021

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLEUR

OBJET : Précisions apportées à la délibération n°74 du 3 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil municipal accordée au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-22, L 2122-23, L 2122-17 et L 2122-18,

Vu la délibération n°71 du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Pierre BLAZY Maire de Gonesse,

Vu les délibérations n°73 du 3 juillet 2020 portant élection des Adjointes au Maire et n° 78 du 10 juillet 2020 portant élection des Adjointes de quartier,

Vu la délibération du Conseil municipal n°74 du 3 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, il convient d'apporter des précisions à certaines attributions faites au Maire ; ceci afin de déterminer l'étendue de la portée générale et ainsi, modifier la délibération cadre susvisée,

Considérant que la suppléance du Maire relative à ces matières déléguées doit être expressément prévue,

Considérant que le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation, lesquelles décisions suivent le même régime juridique que les délibérations,

Considérant que la présente délibération reprend les éléments présentés dans un rapport adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

PRECISE et REMPLACE comme suit les points **10° - 15° - 16° - 17° - 21° - 22° - 26° et 27°** par rapport à la délibération n°74 du 3 juillet 2020 :

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros **nets de taxes** ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues **au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code** ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale et en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la Commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion et dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales et ce afin de :

a) Défendre les intérêts moraux et matériels de la commune, des élus municipaux et du personnel communal dans le cadre de leurs fonctions d'une façon générale, notamment :

- faire respecter les clauses des contrats
- assurer la protection due au personnel
- défendre les droits et libertés de la commune
- faire respecter les décisions du Conseil municipal et assurer l'exécution des arrêtés du Maire.
- demander l'indemnisation des préjudices subis par la Ville en cas de refus d'exécution des décisions du Conseil municipal et des arrêtés du Maire.
- demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice et d'une façon plus générale, en cas de carence des services de l'Etat
- assurer le respect de toute règle de droit édictée dans le domaine de compétence de la commune et du Maire (notamment en ce qui concerne l'urbanisme).
- défendre les intérêts de la commune dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle.
- assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la commune.
- se constituer partie civile pour obtenir réparation des préjudices subis par la commune.

b) Défendre la commune dans toute action intentée contre elle et en particulier :

- dans toute action mettant en cause le Maire, les Adjoints au Maire, les Conseillers municipaux à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leur sont déléguées,
- dans toute action mettant en cause les fonctionnaires à raison de leurs fonctions,
- contre tout déferé préfectoral.

c) Déposer plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.

d) Effectuer l'homologation juridictionnelle des transactions lorsque celle-ci mettent fin à une procédure en cours.

Et de transiger avec les tiers dans limite de 1 000 € (commune de moins de 50 000 habitants).

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme (cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux) ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme ;

26° De demander directement à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions. Etant précisé que cette délégation est générale et concerne toutes demandes de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable accompagnée des plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

APPROUVE le périmètre et les conditions d'exercice des délégations de pouvoirs énumérées ci-dessus ainsi que celles consenties dans la délibération cadre, n°74 du 3 juillet 2020, dans les domaines et selon les modalités définis.

AUTORISE Monsieur le Maire à déléguer ces attributions dans le respect des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPELLE que les délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 1 FEV. 2021**

Publié, le : **- 2 FEV. 2021**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.